

Présidé par : Cédric BETTREMIEUX

Assistent :

Mmes Evelyne BAUDUIN - Pauline DADIER - Nathalie DEPAUW - MM. - Aymeric ANSEL Chakib BACHIRI - Jean Luc BOURLAND - Pierre BIENVENU - Gilles COUSIN - Patrice CUVILLIER - Christophe GABET - Pascal POIDEVIN - Franck PORET - Patrick QUENIART - Pascal TRANQUILLE - Daniel SION

Excusés : Mme Sylvie SILVESTRE – MM. - Jean Marie BECRET – Belkacem ABDELHAK - Patrice CUVILLIER - Mohamed GACEM - Onofrio PAVONE

REUNION DU LUNDI 11 MAI 2026 A 18H30 A AMIENS

Participant :

M. Malik BOULEGROUNE – Directeur Technique Régional
M. Daniel DUFOUR – Représentant des clubs nationaux
Mme Anne-Sophie LAURENT – Directrice Générale Adjointe



En amont de la réunion, le Président de la Ligue tient à souhaiter un prompt rétablissement à Mohamed GACEM et Jean Marie BECRET actuellement souffrants.

Il revient sur les incidents survenus lors de la rencontre entre Auchy-les-Mines et Creil, disputée à Vendin-le-Vieil le week-end dernier.

Il précise que de nombreuses réactions et prises de parole ont été relayées sur les réseaux sociaux, ainsi que par la presse et groupes politiques. La LFHF a souhaité centraliser l'ensemble des éléments avant toute communication officielle. Il rappelle la nécessité de faire preuve de la plus grande prudence face à l'emballement médiatique observé autour de cette affaire.

Il rappelle que la santé de Matthéo demeure la priorité, celui-ci ayant pu reprendre les terrains dès le lendemain. La Ligue appelle au calme, à la retenue et à la vigilance, notamment sur les réseaux sociaux, et précise qu'une communication sera diffusée dès ce jour en ce sens.

1. L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil de Ligue du 20 Avril 2026

Le Président rappelle la validation du compte-rendu à l'unanimité de la réunion de Conseil du 20 Avril 2026 publié en date du 12/05/2026, ce dernier devient donc procès-verbal.

2. Informations du Président et du Secrétaire Général

Dans la continuité du dispositif fédéral soutenu par Laura Georges, marraine du projet, et comme évoqué lors du précédent Conseil, les deux dirigeants désignés, Léa Combez et Nicolas Bridoux, présentent leur projet au Conseil.

Une présentation détaillée du projet est réalisée par les deux dirigeants. Celle-ci sera présentée lors du BELFA du 11 juin 2026, puis auprès des jeunes auditeurs du Sénat.



Remerciements :

Le Conseil est informé du courrier de Valenciennes Métropole exprimant ses remerciements à la LFHF pour son soutien, matérialisé par un courrier adressé à la FFF relatif à la consultation des stades pour la saison 2026/2027.

Retour sur la finale Régionale du Festival U13 Pitch des 02 et 03 mai 2026 :

Un retour sur les finales Régionales qui se sont déroulées le week-end dernier à Amiens est réalisé. Le Conseil adresse ses félicitations aux clubs qualifiés pour la finale nationale à Capbreton :

- Samedi, dans la catégorie « Filles » : victoire également de Valenciennes FC,
- Dimanche, dans la catégorie « Garçons » : victoire de Saint Amand FC,

Parallèlement, les finales régionales de Foot à 5 ont vu la victoire de Marquion SCO, tandis que la Coupe EFoot a été remportée par Yacine BENLAZARI (Douchy Futsal).

Finale Nationale PITCH :

Les deux personnes proposées par la Commission pour encadrer le déplacement à l'occasion de la Finale Nationale Pitch à Capbreton seront :

- Jean Claude BRONCQUART (district Artois) pour l'équipe masculine,
- Hervé LANNOY (commission féminine) pour l'équipe féminine.

Le Conseil valide la proposition d'encadrement proposée.

Séminaire Engagement Clairefontaine :

Comme lors de la saison 2024/2025, la Direction de l'Engagement organisera les 2 et 3 juillet prochains, au CNF Clairefontaine, un « Séminaire Engagement ». Cet événement permettra de dresser le bilan et de tirer les enseignements de la saison écoulée, tout en préparant la saison 2026/2027. La Ligue a confirmé la participation de Pascal TRANQUILLE Président de la Commission Régionale de l'Engagement et de Christophe MARTINEZ - référent Engagement.

Enveloppe ANS 2026 :

L'enveloppe financière allouée au territoire pour l'année 2026 a été légèrement revalorisée par rapport à l'exercice précédent (+ 10 000 €). Elle s'établit ainsi à 220 000 € pour l'année. À la clôture de la campagne, 86 dossiers de clubs ont été déposés pour traitement et 4 renvoyés par les districts au compte asso pour modifications.



Enveloppe FAFA Equipement et Transport :

Pierre BIENVENU indique que la totalité de l'enveloppe Equipement s'élevant à 763 300€ a été utilisée et répartie comme suit :

Nature des projets	Nombre total de dossiers	Montants attribués
Club house	2	40 000€
Vestiaires	10	137 500€
Création ou mise en conformité d'un éclairage	6	63 500€
Sécurisation	10	44 400€
Création d'un terrain de grands jeux en pelouse naturelle	0	
Renforcement ou amélioration d'un terrain en pelouse naturelle	2	50 000€
Création d'un terrain de grands jeux éclairé en GS	6	312 900€
Changement de revêtement en gazon synthétique	2	75 000€
Création d'un terrain de Foot A 8 contre 8 éclairé en GS	0	0€
Projet d'équipement donnant lieu à un classement T7 ou E7	4	40 000€
Autre projet participant à l'amélioration de la trajectoire Envir.	0	0€

3. Point Assemblée Générale du 30 Mai 2026

Le Président présente l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Ligue du 30 mai 2026 :

- Ouverture de l'Assemblée Générale
- Présentation des projets et des actions de la LFHF
- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2025
- Présentation des modifications règlementaires fédérales et régionales
- Présentation des vœux
- Présentation du Budget Prévisionnel de la saison 2026-2027
- Clôture de l'Assemblée Générale



Le Conseil prend également connaissance des modifications réglementaires fédérales et régionales :

- Championnat Seniors Masculins (accessions Districts vers Ligue)
- Validation des groupes
- Forfait général sur les compétitions de Ligue
- Process des tirages au sort des Coupes régionales / Phase régionales des coupes nationales
- Championnat Seniors Masculins (suppression de la N3 et modification de l'article 8 accessions/descentes)
- Cahier des charges U14

L'ensemble des éléments détaillés ci-dessus sont validés à l'unanimité par le Conseil et seront examinés lors de l'assemblée générale du 30 mai 2026.

Le conseil de Ligue prend connaissance du barème disciplinaire (joint en annexe dudit procès-verbal).

Le Conseil de Ligue acte le barème disciplinaire pour la saison 2026-2027.

4. Point Ressources Humaines

Mouvement du personnel :

Recrutement Directeur du Pôle Espoirs de Liévin :

Les deux candidats retenus lors du premier entretien au poste de Directeur/Directrice du Pôle Espoirs mixte de Liévin ont été auditionnés vendredi 24 avril 2026 en Visioconférence en présence du Président et du Secrétaire Général de la Ligue.

Compte tenu de son expérience et de ses compétences, le Bureau a décidé de nommer Thomas ROBAIL à ce poste.

Organisation du Pôle Espoirs de Liévin :

Les collaborateurs des Pôles Espoirs ont été invités à se positionner sur les postes proposés dans le cadre de la réorganisation du Pôle Espoirs Mixte. La finalisation du dossier se fera avec le nouveau Directeur du Pôle Espoirs Mixte.

Recrutement CTR Formation et CTR PPF :

A la suite de la réorganisation du Pôle Espoirs Mixte, il est évoqué le recrutement du CTR Formation et CTR PPF.

Après réalisation des entretiens et examen des candidatures, il a été décidé de nommer Gary MARIGARD au poste de CTR PPF.

En parallèle, les candidatures reçues pour le poste de CTR Formation n'ayant pas donné satisfaction, l'appel à candidatures sera reconduit.



Recrutement Cheffe de Projets Marketing Evènementiel :

Emilie LECLERCQ a pris ses fonctions au poste de Cheffe de Projets Marketing/ Evènementiel et a intégré les équipes de la LFHF à compter du 11/05/2026.

Stagiaire :

Valentin MOUQUE réalisera un stage du 29/06 au 31/07/26.

Organigramme LFHF :

Le Conseil est informé de la finalisation de l'organigramme de la LFHF, intégrant la répartition des commissions régionales au sein de chaque pôle.

Recensement des besoins en ETR :

A la suite d'un travail avec les Présidents de Districts, il a été recensé un retour sur le déploiement d'éventuels nouveaux postes de conseillers techniques pour la saison prochaine.

Point sur la maintenance des bâtiments :

Barkene :

Un audit a été réalisé le 22 avril afin de traiter les derniers dysfonctionnements. Il est également prévu de finaliser les réglages pour le raccordement de la télésurveillance des sites de VDA et d'Amiens. Le contrôle d'accès et de surveillance sont désormais opérationnels. Quelques ajustements concernant les portes de bureaux restent à finalisés.

Kone :

Une renégociation du contrat a été menée avec le prestataire. L'ascenseur a été réparé et équipé d'un kit GSM ainsi que d'une téléalarme. En cas de blocage, l'alarme est directement reliée au centre de secours pour une intervention dans l'heure. Hors horaires d'ouverture, les numéros d'urgence sont joignables.

5. Point sur les compétitions

Finales de Coupe des Hauts de France :

Gilles COUSIN rappelle la date des finales de Coupes prévu le 06 juin 2026 à Laon et précise qu'une réunion de cadrage portant notamment sur la sécurité des installations a été réalisée le 27 avril 2026.

Cahier des Charges U14 :

L'ouverture de la plateforme se fera dans la semaine.



Championnat R1 Seniors :

A la demande de Pierre Bienvenu, un débat a eu lieu concernant la composition des groupes R1 Seniors.

Après différents échanges, il a été voté que la composition des groupes de R1 se fera par un tirage au sort, dans un souci de transparence et d'équité à compter de la saison 2026 – 2027.

Ce tirage au sort se fera, en présence des clubs (en présentiel ou en visio-conférence).

Le Conseil acte que la composition des groupes de R1 Seniors se fera à compter de la saison 2026 – 2027 par tirage au sort.

6. Point financier :

Présentation du budget prévisionnel et barème financier / Assemblée générale du samedi 30 mai 2026 :

Le Trésorier Général évoque le projet de budget prévisionnel pour la saison 2026/2027.

Ce budget a été conçu en adéquation avec l'exercice écoulé et tient compte de la situation financière actuelle de la Ligue. Il est également en lien direct avec le plan de développement de la LFHF, visant à accompagner la croissance et les projets à venir de la Ligue.

Après présentation, le Conseil de Ligue a validé ce projet de budget, confirmant ainsi son adéquation avec les priorités stratégiques et le bon équilibre financier de l'organisation.

Le Conseil de Ligue acte la présentation du budget prévisionnel 2026/2027 présenté.

7. Divers :

Vie des clubs :

AFFILIATION :

- 565393 ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-OMER EN CHAUSSEE (District Oise)

INACTIVITE PARTIELLE :

- 537017 ENT. S. BOIS BERNARD ACHEVILLE (District Artois)
- 540180 US DE MONDICOURT (District Artois)



Mouvement au sein des Commissions Régionales :

Le conseil note les mouvements comme suit :

- Commission Régionale de Gestion des Compétitions :

Intégration de William WIMEUX

Le Conseil acte le mouvement indiqué au sein de la commission mentionné ci-dessus.

Labels :

Evelyne Bauduin souligne les difficultés rencontrées par les clubs de Ligue féminins concernant l'accompagnement des techniciens dans l'obtention des labels. Le DTR établira un état des lieux afin d'identifier des solutions adaptées.

Aymeric ANSEL
Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ansel', with a stylized flourish at the end.

Cédric BETREMIEUX
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Betremieux', with a stylized flourish at the end.



ANNEXE BAREME DISCIPLINAIRE

PAGE N°8/29

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE :

47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d’Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy :

400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr



Barème disciplinaire

Préambule

1. Les généralités

Le présent barème énonce, à titre indicatif, les sanctions disciplinaires encourues par toute personne physique assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération (tel que défini à l'article 2 du Règlement disciplinaire), reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions qu'il définit.

Ce barème est un barème régional et s'applique sur tout le territoire de la Ligue de Football des Hauts de France, et est aggravé suite au plan « STOP VIOLENCE » voté en AG en date du 31 mai 2025. En revanche, la fixation et l'application des amendes relèvent de la compétence propre de chaque entité (Ligue et Districts).

Les sanctions édictées par le présent barème seront prononcées, dans le respect des procédures énoncées par le Règlement disciplinaire adopté en application des dispositions de l'article L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du Code du Sport.

Ce barème expose des infractions et leur sanction de référence, mais n'est toutefois pas exhaustif. Lorsqu'une infraction visée au présent barème a été commise entre le coup d'envoi et le coup de sifflet final de l'arbitre (mi-temps comprise), elle doit être retenue comme ayant eu lieu au cours de la rencontre.

Des agissements visant une personne y sont réprimés, mais il va de soi que ceux visant son ou ses biens le sont également.

Le genre masculin y est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

2. Les officiels

La notion d'« officiel » lors d'une rencontre est définie à l'article 128 des Règlements Généraux. Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du Code du Sport portant diverses dispositions relatives aux arbitres, il est rappelé que : « Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du Code Pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées par ces articles ».

Par ailleurs, lorsqu'un officiel se rend coupable de l'une des infractions visées à partir de l'article 4 du présent barème, il s'expose aux sanctions prévues pour un entraîneur, éducateur, dirigeant et personnel médical, lesquelles sont aggravées eu égard à sa fonction.



3. Les supports de communication

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voire non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

4. Les sanctions

Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce, prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires.

Lorsqu'elles s'appliquent à un licencié exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être :

- Diminuées ou augmentées,
- Assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème),
- Accompagnées d'une amende dont il fixe le montant.

Barème de référence

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout licencié situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

Pour les articles 10 à 13 ci-après, outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdiction d'accession... etc.), notamment en cas d'atteinte à un arbitre, sous toutes ses formes.



Article 1 – Avertissement

Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.

1.1

Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.

1.2

L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

1.3

Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition. Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement pendant le match puis un second avertissement pendant la séance des tirs aux buts, il n'est pas exclu par l'arbitre, conformément à la loi du jeu n°10. Néanmoins, ce joueur reste soumis à l'application de la règle des 3 avertissements définie ci-avant, quand bien même les 2 avertissements lui ont été infligés lors de la même rencontre.

1.4

De manière générale, toute suspension ferme entraîne la révocation du ou des avertissements figurant au casier.

Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.

1.5

À la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.



Article 2 – Anéantissement d’une occasion de but

Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l’intégrité physique de l’adversaire.

- 2 matchs de suspension

Article 3 – Faute grossière

Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d’engagement pouvant entraîner la mise en danger de l’intégrité physique de l’adversaire.

- 3 matchs de suspension

Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l’une des sanctions figurant à l’article 13 du présent barème.

Article 4 – Comportement excessif / déplacé

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	1 match de suspension
	Hors rencontre	2 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	6 matchs de suspension

Article 5 – Comportement blessant

Propos, geste et/ou attitude susceptible d’offenser une personne.

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	2 matchs de suspension
	Hors rencontre	3 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	8 matchs de suspension



Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	1 match de suspension
	Hors rencontre	2 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	6 matchs de suspension

Article 6 – Comportement grossier / injurieux

*Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.
Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.*

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	5 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	8 matchs de suspension
	Hors rencontre	12 matchs de suspension

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	3 matchs de suspension
	Hors rencontre	4 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	8 matchs de suspension



Article 7 – Comportement obscène

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	5 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	8 mois de suspension
	Hors rencontre	10 mois de suspension

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	3 matchs de suspension
	Hors rencontre	4 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	10 matchs de suspension
	Hors rencontre	3 mois de suspension



Article 8 – Comportement intimidant / menaçant

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte. Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	12 matchs de suspension
	Hors rencontre	15 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	8 mois de suspension
	Hors rencontre	16 mois de suspension

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	6 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	14 matchs de suspension
	Hors rencontre	5 mois de suspension

Article 9 – Comportement discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son origine ethnique, sa nationalité, sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques ou religieuses, sa situation sociale, son apparence physique, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

Victime	Auteur	Sanction
Quelle qu'elle soit	Joueur	10 matchs de suspension
Quelle qu'elle soit	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	5 mois de suspension



Article 10 – Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	15 mois de suspension
	Hors rencontre	30 mois de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	2 ans de suspension
	Hors rencontre	4 ans de suspension

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	5 matchs de suspension
	Hors rencontre	7 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	12 matchs de suspension
	Hors rencontre	4 mois de suspension

Article 11 – Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	2 ans de suspension
	Hors rencontre	4 ans de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	3 ans de suspension
	Hors rencontre	6 ans de suspension

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	8 matchs de suspension
	Hors rencontre	10 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	8 mois de suspension
	Hors rencontre	1 an de suspension



Article 12 – Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	2 ans de suspension
	Hors rencontre	4 ans de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	3 ans de suspension
	Hors rencontre	5 ans de suspension

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	6 matchs de suspension
	Hors rencontre	8 matchs de suspension
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	4 mois de suspension
	Hors rencontre	6 mois de suspension

Article 13 – Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) acte(s) de brutalité / coup(s), l'auteur de ce (ou ces) dernier(s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T. est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.



Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :

- Tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail...
- Le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

Article 13.1 – N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	5 ans de suspension / Retrait d'1 point *
	Hors rencontre	8 ans de suspension / Retrait d'1 point *
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	8 ans de suspension / Retrait de 2 points *
	Hors rencontre	10 ans de suspension / Retrait de 2 points *

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Situation	Auteur	Sanction
Rencontre – action de jeu	Joueur	4 matchs de suspension
Rencontre – hors action de jeu	Joueur	7 matchs de suspension
Hors rencontre	Joueur	10 matchs de suspension
Rencontre – action de jeu	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	6 mois de suspension
Hors rencontre	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	1 an de suspension

* Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.



Article 13.2 – Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	10 ans de suspension / Retrait de 2 points *
	Hors rencontre	14 ans de suspension / Retrait de 2 points *
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	12 ans de suspension / Retrait de 3 points *
	Hors rencontre	16 ans de suspension / Retrait de 3 points *

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Situation	Auteur	Sanction
Rencontre – action de jeu	Joueur	5 matchs de suspension
Rencontre – action de jeu et hors action de jeu	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	9 mois de suspension
Rencontre – hors action de jeu	Joueur	8 matchs de suspension
Hors rencontre	Joueur	12 matchs de suspension
Hors rencontre	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	18 mois de suspension

* Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.



Article 13.3 – Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 16 ans / Retrait de 3 points *
	Hors rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 20 ans / Retrait de 3 points *
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 18 ans / Retrait de 5 points *
	Hors rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 22 ans / Retrait de 5 points *

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Situation	Auteur	Sanction
Rencontre – action de jeu	Joueur	9 matchs de suspension
Rencontre – action de jeu et hors action de jeu	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	2 ans de suspension
Rencontre – hors action de jeu	Joueur	1 an de suspension
Hors rencontre	Joueur	2 ans de suspension
Hors rencontre	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	4 ans de suspension

** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.*



Article 13.4 – Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours

Victime : Officiel

Auteur	Situation	Sanction
Joueur	Rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 20 ans / Retrait de 7 points *
	Hors rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 30 ans / Retrait de 7 points *
Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	Rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 30 ans / Retrait de 7 points *
	Hors rencontre	Radiation + interdiction de prendre une licence pendant 40 ans / Retrait de 7 points *

Victime : Joueur / Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Public

Situation	Auteur	Sanction
Rencontre – action de jeu	Joueur	15 matchs de suspension
Rencontre – action de jeu et hors action de jeu	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	10 ans de suspension
Rencontre – hors action de jeu	Joueur	3 ans de suspension
Hors rencontre	Joueur	5 ans de suspension
Hors rencontre	Entraîneur / Éducateur / Dirigeant / Personnel médical	15 ans de suspension

** Il est rappelé que la sanction de retrait de point(s), au même titre que toutes les autres sanctions prévues dans le barème, est mentionnée à titre de sanction de référence. La commission compétente applique cette sanction au regard des circonstances particulières de l'espèce et en prenant en compte d'éventuelles circonstances atténuantes ou aggravantes.*



**PREAMBULE AUX INFORMATIONS
CONSEIL DE LIGUE DU 11/05/2026
(Arrêté au 05/05/2026)**

PAGE N°22/29

LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE :

47, avenue du Pont de Bois – 59650 Villeneuve d’Ascq
Tél. 03 59 08 59 62 – Fax 03 59 08 59 63 - Email : accueil@lfhf.fff.fr – www.lfhf.fff.fr

Centre Fernand Duchaussoy :

400, rue Colbert – 80040 Amiens
Tél. 03 22 71 45 45 – Email : cdf@lfhf.fff.fr



CARNET NOIR

- Beau-père de Mélanie BOIDARD – Collaboratrice au Centre Fernand Duchaussoy d'Amiens,
- M. Thierry LEFEVRE – Dirigeant de l'US GUISE,
- Père de Thomas ROBAIL, Collaborateur de la LFHF,

Les membres du Conseil de Ligue présentent leurs plus sincères condoléances aux familles, aux proches et à tous ceux qui ont partagé leur engagement pour le football.

RETOUR SUR LES EVENEMENTS SPORTIFS

14 avril 2026 : Stage Pôle Espoirs Féminin

Le stage ultime de sélection pour le **Pôle Espoirs Féminin** s'est achevé après deux jours d'immersion intense. Géré par la directrice **Nathalie Jarosz**, son staff et des cadres techniques régionaux, les 23 dernières joueuses en lice ont tout donné pour décrocher l'une des 10 places de la promotion entrante.

Ce rassemblement est l'aboutissement d'un travail de brassage important à l'échelle de la région.





14 avril 2026 : Sélection Régionale U14 Féminines

Nos joueuses de la Sélection U14 Féminine étaient sur le terrain ce mardi 14 avril au **Centre Fernand Duchaussoy** d'Amiens pour une rencontre face au Valenciennes FC.

Encadrée par Julie Debever et Laurence Demailly, la sélection a livré une opposition intéressante et formatrice face à une référence régionale.



16 avril 2026 : Sélection Régionale U14 Garçons

Jeudi 16 avril au **Centre Fernand Duchaussoy** d'Amiens, la sélection régionale U14 garçons a affronté les U14 de l'**USL Dunkerque jeunes**. Un match formateur et riche en apprentissage contre un club référence de la région.

Sous la houlette de Thomas Robail, accompagné de Vincent Guilbert et Sébastien Ferron, cette rencontre était la dernière de la saison et vient finaliser le suivi de la génération 2012.





21 avril 2026 : Stage probatoire Pôle Espoirs Masculins

Durant trois jours intensifs, les 38 derniers joueurs en lice pour intégrer la structure ont vécu une immersion totale au cœur de notre Pôle Espoirs. Ce stage marquait l'ultime étape avant la sélection finale pour la promotion 2026.

Au programme de ce rassemblement décisif :

- Tests physiques, techniques et tactiques.
- Matches et séances de jeux réduits.
- Visites médicales et entretiens individuels pour mieux connaître chaque candidat.

La LFHF salue le sérieux exemplaire, la qualité technique et l'investissement total dont chaque jeune a fait preuve tout au long de ce séjour.

Elle remercie également les joueurs pour leur état d'esprit, aux parents pour leur confiance, ainsi qu'à l'ensemble du staff technique et médical pour leur expertise et leur dévouement.



21 avril 2026 : Interligues U15 à Amiens

Toute la semaine, le **Centre Fernand Duchaussoy** a accueilli une nouvelle fois l'Interligues U15G, un rassemblement national organisé par la Direction Technique Nationale.

Pendant plusieurs jours, les sélections régionales de la **Ligue Méditerranée de Football**, de la **Ligue du Grand Est de Football Alsace** et de la Ligue Paris-Île-de-France sont réunies pour se confronter, progresser et se mettre en valeur dans un cadre exigeant.



28 avril 2026 : Louise Toutain désignée pour la finale de la Coupe Nike Féminine U18

La nouvelle est tombée : Louise Toutain Deliancourt officiera en tant qu'arbitre assistante lors de la finale de la Coupe Nike Féminine U18 opposant le Havre AC au Paris Saint-Germain le 10 mai prochain au Stade du Hainaut, en lever de rideau de la finale de la Coupe de France féminine.

La 1ère Jeune Arbitre Fédérale Féminine, licenciée à l'**A.S. Beauvais Oise - Officiel**, va vivre un moment fort de sa jeune carrière. Une récompense mais aussi une expérience avec la fierté d'évoluer au plus haut niveau de sa catégorie.

Une belle reconnaissance pour son engagement, sa rigueur et sa progression tout au long de la saison.





29 avril 2026 : Sélection Régionale U16G vs PEFA d'Amiens

Mercredi 29 avril, la sélection régionale U16 garçons a affronté le PEFA d'Amiens afin de clôturer la saison.

Une rencontre disputée au **Centre Fernand Duchaussoy** sous l'œil des coaches des 2 équipes et de quelques spectateurs venus admirer le spectacle.



2 mai 2026 : Festival U13 Pitch : les filles entrent en scène

Une matinée chargée ce matin au **Centre Fernand Duchaussoy** pour le début du Festival U13 Pitch filles.

Entre défis techniques, photo d'équipe et début des rencontres, les 16 équipes présentes et leurs supporters, venus nombreux, ont proposé un beau spectacle.



3 mai 2026 : Festival U13 Pitch : les garçons entrent en scène

Matinée terminée pour les 16 équipes au **Centre Fernand Duchaussoy** d'Amiens. Entre défis techniques, photo d'équipe et début des rencontres, les 16 équipes présentes ont eu une matinée chargée pour débiter cette Finale Régionale.





6 mai 2026 : Journée Régionale du Foot en Marchant

La LFHF a donné rendez-vous samedi 16 mai 2026 au Stade Séraphin Cordier, de 17h à 19h30 pour la Finale Régionale du Foot en Marchant.

Les vainqueurs de ces deux tournois décrocheront leur billet pour la Finale Nationale les 20 et 21 juin à Clairefontaine. Une belle occasion de partager un moment de football autrement, dans un esprit fair-play et convivial.



Évènements à venir :

- AG LFHF – 30 mai 2026
- Finales de la Coupe des HDF – 6 juin 2026
- Soirée des bénévoles – 20 juin 2026

